



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-236

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-12-29-00001 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme LE CLOAREC dans le cadre d'une cession groupée sur la commune de DIEPPE - GONDRAND VILLIERS (1 page)

Page 3

R28-2025-12-30-00001 - Délégation de signature par Monsieur GAL au profit de Madame HEQUET dans le cadre de signature de baux à Saint Nicolas de la Taille (2 pages)

Page 5

EPF Normandie

R28-2025-12-29-00001

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme LE CLOAREC dans le cadre d'une cession
groupée sur la commune de DIEPPE -
GONDRAND VILLIERS

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de DIEPPE, le 19 décembre 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 octobre 2025 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de DIEPPE sur la validation de la CI, du 13 novembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », titulaire de deux offices notariaux situés à GRAND-COURONNE et ROUEN dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de :

1/ Signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE DIEPPE, collectivité territoriale, dont l'adresse du siège est à DIEPPE (76200), 3 parc Jehan Ango BP 226, identifiée sous le numéro SIREN 217602176.

- Une parcelle de terrain à bâtir, sise à DIEPPE (76200), rue Jacob Bontemps, cadastrée section AS n° 213, 215, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 225, d'une contenance totale de 69a 08ca,

Moyennant le prix de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (598.472, 37 € T.T.C.), valable jusqu'au 30 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 471.896,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 26.830,97 € et la TVA sur prix total d'un montant de 99.745,40 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

2/ Signer l'autorisation d'accès temporaire au site avec la société dénommée LINKCITY GRAND OUEST, dans le cadre de la finalisation des travaux de dépollution,

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 29/12/2025
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée 29/12/2025
à Madame Audrey LE CLOAREC

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-12-30-00001

Délégation de signature par Monsieur GAL au profit de Madame HEQUET dans le cadre de signature de baux à Saint Nicolas de la Taille

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Pauline HEQUET

Le Directeur général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu le décret n°2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant la convention de réserve foncière en date du 12 janvier 2024 entre l’EPF de Normandie et la Commune de Saint Nicolas de la Taille (76),

Considérant les projets des baux professionnels établis par Maître Camille PREVOST-LE-FRANCOIS, Notaire associée de la SAS « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d’Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF ET ROUEN, sise 16 boulevard Ferdinand de Lesseps à Rouen,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer les deux baux professionnels au bénéfice de Monsieur TOCQUES et de Monsieur BROCARD, tout en déléguant la gestion des droits et obligations de ces baux professionnels à la COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA TAILLE, pour le bien ci-après désigné :

à Saint Nicolas-de-la-Taille (76170), 2247 Grande Rue, un cabinet médical comprenant quatorze pièces et grenier à l'étage, figurant au cadastre sous la section B numéros 825 et 826, d'une contenance totale de 639 m².

- 1- Le bien faisant l'objet d'un bail professionnel à Monsieur TOCQUES représente une salle de soins, un WC privatif, une salle d'attente privative et l'accès aux parties communes représentant une salle commune avec WC et évier, une salle d'archive du cabinet médical moyennant un loyer annuel de DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (2 400 euros). Il est payable mensuellement et d'avance pour un montant de DEUX CENT EUROS (200 euros), auquel il faut ajouter les taxes et charges.
- 2- Le bien faisant l'objet d'un bail professionnel à Monsieur BROCARD représente une salle de soins, une salle d'attente, un WC situé dans le dégagement et local poubelle et l'accès aux parties communes représentant une salle commune avec WC et évier, une salle d'archives moyennant un loyer annuel de DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (2 400 euros). Il est payable mensuellement et d'avance pour un montant de DEUX CENT EUROS (200 euros), auquel il faut ajouter les taxes et charges.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,
Le Directeur général**

**Notifiée à
à Madame Pauline HEQUET**